

**LA NOUVELLE PRIME A L'HERBE NE DOIT PAS FAIRE DISPARAITRE
LES ÉLEVAGES DE MONTAGNE LES PLUS EXTENSIFS**

Rappelant

Que le secteur de l'élevage, dans son ensemble, et particulièrement en zone de montagne, demeure particulièrement fragile,

Que l'élevage en montagne constitue une activité essentielle (et sans équivalent au regard du ratio coûts/avantages) tant pour l'aménagement du territoire et la biodiversité que pour la qualité de ses productions,

Que par conséquent le maintien des activités d'élevage en zone de montagne constitue une priorité majeure à défendre par tous moyens,

Considérant

Que dans le cadre des mesures de réorientation de la PAC annoncées le 23 février par le ministre de l'agriculture et de la pêche, Michel Barnier, la nouvelle prime à l'herbe qui s'appliquera à compter de 2010 exigera en contrepartie un chargement minimal à l'hectare de 0,8 UGB à l'hectare avec une dégressivité de la prime jusqu'à 0,5 UGB par hectare,

Que ces critères d'éligibilité nouveaux vont écarter d'emblée des zones typiques d'élevage dans des départements de montagne fragiles présentant des taux de chargement très faibles, tels que les Alpes du Sud (0,43 UGB/ha), la Corse (0,48 UGB/ha), ou encore la Lozère (0,45 UGB/ha),

Qu'il est paradoxal que ces zones caractérisées par des modes de production qui répondent à un enjeu environnemental, économique et sociétal, ne soient pas favorisées par le soutien à l'herbe.

L'Association nationale des élus de la montagne, lors de la réunion de son Comité directeur le 9 avril 2009 à l'Assemblée nationale, demande :

1. que les zones d'élevage les plus extensives des territoires de montagne ne soient pas écartées du nouveau dispositif de prime à l'herbe par l'application mécanique d'un seuil de chargement uniforme,
2. qu'à défaut, des moyens financiers et des solutions techniques soient dégagés pour qu'aucun élevage actif de ces zones de montagne ne s'en trouve exclu, et puissent continuer à remplir le rôle majeur qu'ils remplissent pour l'aménagement du territoire.